

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL S3T'ec

12 NOVEMBRE 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 4 novembre 2025, s'est réuni, le mercredi douze novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, à CHATEAUBOURG.

Nombre de délégués : 37 **Nombre de délégués présents : 25 (en début de séance)**

Quorum : 19 **Nombre de pouvoirs : 0**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE) , Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Serge BOUDET (DT FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON), M. Yves THEBAULT (BAIN DE BRETAGNE), M. Loïc LERAY (GUIGNEN), Mme Christine GARDAN (LA NOE BLANCHE), M. André BRIZARD (SAULNIERES), M. Yvon MELLET (TEILLET),

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) remplaçant de M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Fabrice HEULOT (VITRE) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Manuel RIBEIRO (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBAULT (DT PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SURE COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Jacques LARRAY (BOURG DES COMPTES), Mme Kristelle JUILLET (VAL D'ANAST) pendant la question 6

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion :

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Lionel LE MIGNANT (DT VITRE), M. Christophe VERON (DT BAULON), M. Jean-Yves GLEMAU (DT PIPRIAC), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), Mme Maryse HUCHET (DS VAL D'IZE), M. Yves THILLOU (DS BOURG DES COMPTES), Mme Marie-Françoise MORICEAU (DS LA DOMINELAIS), M. Pierre THOMAS (DS POLIGNE)

Secrétaire de séance : M. Loïc LERAY (DT GUIGNEN)

Considérant que le quorum est atteint, M. STEPHAN déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Président procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Loïc LERAY, DT de GUIGNEN, est déclaré Secrétaire de Séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2025

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 transmis avec l'ordre du jour.

A l'unanimité, Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 25 septembre 2025

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Président de S3T'ec ;

Vu la délibération n° 03 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2025	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
Décision	02/09/2025	VF D173 2025	Quai Fougères	Prestation d'enlèvement du groupe hydraulique dans le cadre de l'arrêté de l'activité du centre de transfert à Fougères	AEP bmp	1 820,00 €	
Décision	02/09/2025	VF D174 2025	Quai Fougères	Abonnement pour révision et vérification périodique d'un pont bascule sur le Quai de Fougères	PIO	2 535,00 €	2 ans
Décision	02/09/2025	VF D175 2025	Quai Fougères	Travaux de débroussaillage sur le quai de Fougères	SARL LE MONNIER ENVIRONNEMENT	580,00 €	
Décision	02/09/2025	VF D176 2025	Quai Fougères	Vérification de l'installation électrique du quai de Fougères	DEKRA	800,00 €	3 ans
Décision	04/09/2025	VF D177 2025	Quai Guignen	Traitements des ordures ménagères du quai de Guignen en septembre 2025	SUEZ	7 850,00 €	1 mois
Décision	08/09/2025	VF D178 2025	Libourg	Installation du transmetteur et sonde PH sur la STEP du site de Libourg	VEOLIA EAU	1 740,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D179 2025	Quai Vitré	Fourniture et installation d'un répéteur pour mise en conformité réglementaire du pont bascule du CTVM de Vitré	PIO	2 883,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D180 2025	Quai Vitré	Remplacement de paliers des tapis alvéolés du quai de Vitré	AEP bmp	850,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D181 2025	Plate-forme G	Transport de Guignen à Vitré suite refus de criblage septembre 2025	BRANGEON	280,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D182 2025	Administration Générale	Mission d'accompagnement de mise en œuvre d'un tableau de bord pour S3T'ec avec options	AWIPLAN	7 200,00 €	6 mois
Décision	08/09/2025	VF D183 2025	Libourg	Fourniture et mise en place d'extincteurs	EUROFEU	435,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D184 2025	Quai Fougères	Vidange et nettoyage des séparateurs à hydrocarbures du Quai de Fougères	ORTEC ENVIRONNEMENT ALZEO	816,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D185 2025	Quai Fougères	Vérification initiale des installations de ventilation du Quai de Fougères	DEKRA INDUSTRIAL SAS	682,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D186 2025	Quai Fougères	Réalisation de panneaux pour le centre de transfert à Javevê	LA FABRIQUE PUBLICITE	1 004,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D187 2025	Déchèteries	Refus de carton en octobre 2024 en déchèterie de Vitré	SUEZ RV OUEST	783,00 €	
Décision	17/09/2025	VF D188 2025	Administration Générale	Licence logiciel Captoo avec crédit d'heures de transcription pour un an	SPECINOV	1 800,00 €	1 an
Décision	17/09/2025	VF D189 2025	Quai Vitré	Travaux de réparation du toit du CTVM de Vitré	TOURNEUX SARL	1 884,00 €	
Décision	18/09/2025	VF D190 2025	Plate-forme G	Campagne d'analyse eau et déchets verts sur la plate-forme de compostage sur 6 mois	SADEF	330,00 €	6 mois
Décision	23/09/2025	VF D191 2025	Administration Générale	Location de la grande salle des Lavandières pour le Comité Syndical de septembre 2025	MAIRIE DE NOYAL	100,00 €	
Décision	25/09/2025	VF D192 2025	Révertet	Aide à la rédaction des nouveaux contrats de vente de chaleur	MANERGY	800,00 €	3 mois
Décision	25/09/2025	VF D193 2025	Révertet	Echange pompe téarro	DALKIA	10 448,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D194 2025	Quai Guignen	Prestation de débroussaillage du quai de Guignen	SARL SELO ELAGAGE	333,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D195 2025	Communication	Fourniture de vêtements de travail	SOFIBAC	146,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D196 2025	Administration Générale	Honoraires médiation Derichebourg	AVOCAT PINSON-RUBIN	250,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D197 2025	Plate-forme G	Analysé compost	SADEF	302,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D198 2025	Plate-forme G	Fourniture d'huile pour la chargeuse	KERTRUCKS	328,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D199 2025	Administration Générale	Abonnement pour 1 certificat numérique (clé usb) de octobre 2025 à octobre 2028	CHAMBERSIGN	120,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D200 2025	Plate-forme G	Fourniture d'un verin du godet de la chargeuse avec frais de port	SARL MICHIL BLANCHARD	1 240,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D201 2025	Administration Générale	Déjeuners de travail en octobre et novembre 2025	LE CANDIOT DES FRANGINES	62,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D202 2025	Plate-forme G	Curage du bassin d'assainissement de la plate-forme de compostage	SARP CENTRE OUEST	1 056,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D203 2025	Quai Guignen	Curage du bassin incendié du quai de Guignen	SARP CENTRE OUEST	675,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D204 2025	Déchèteries	Avenant 1 au marché de collecte, évacuation et traitement des déchets amiantés sur les déchèteries du territoires S3Tec	BORDINNE ENVIRONNEMENT SAS	0,00 €	
Décision	22/10/2025	VF D205 2025	Quai Guignen	Remplacement de borne de pesage suite sinistre	PRECIA MOLEN	10 855,00 €	
Décision	24/10/2025	VF D206 2025	Quai Fougères	Vérification générale périodique levage, porte, échafaudage roulants, échelles et EPI sur le quai de Javené pour 1 an	APAVE EXPLOITATION France	420,00 €	1 an
Décision	30/10/2025	VF D207 2025	Révertet	Recherche de fuite sur le réseau 2025	DALKIA	3 547,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D208 2025	Plate-forme G	Fourniture d'une pompe de relevage de secours et grille pour la plate-forme de compostage à Guignen	ODEA SERVICES	793,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D209 2025	CVED	Mission d'analyse du changement d'actionnariat de la société PAPREC ENERGIE 35 et de la convention d'occupation précaire	INDDIGO	3 500,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D210 2025	CVED	Bornage de parcelle à Breal sous Vitré	ARNAUD LEGENDRE GEOMETRE	1 003,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D211 2025	Administration Générale	Location de verres pour le comité syndical de novembre 2025	PASSION RECEPTION	10,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 25 septembre 2025

Le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant

Question 5 – Indemnités de fonction des élus

Le Président expose :

Suite à l'installation du Comité syndical et à l'élection du Président et des vice-présidents le 25 Septembre 2025, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) validé par délibération du Comité syndical en date du 26 Juin 2025 ; (*en annexe*)

Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 25 Septembre 2025 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 25 Septembre 2025 relative à l'élection du Bureau Syndical ;

Vu les arrêtés du Président portant délégation de fonctions aux Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'S3T'ec de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics), population totale supérieure à 200 000 habitants) :

- Président : 18.71 %
- Vice-président : 9.35 %

Le Comité Syndical est invité à fixer, à compter du 25 Septembre 2025, lesdites indemnités de la manière suivante :

- Président : 18.71 %
- Chaque Vice-président : 9.35 %

MONSIEUR LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres, DECIDE :

- De fixer le montant annuel des indemnités à 36 901€ par an (selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au « 1^{er} janvier 2024 »),
- De répartir les indemnités versées à compter du 25 septembre 2025, date de l'élection du Président et des vice-présidents, comme suit :

***18.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente,**

***9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'ensemble des vice-présidents,**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents et président :

<u>Mandat</u>	<u>Pourcentage indice brut terminal</u>	<u>Montant mensuel indicatif brut en euros</u>
Président	18.71 %	769.08
1 ^{er} Vice-président	9.35%	384.33
2 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
3 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
4 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
5 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
6 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33

Présents : 25
 Pouvoir : 0
 Nombre de votants : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Abstentions : 0
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

B- FINANCES

Question 6 – Adhésion SMICTOM du Pays de Vilaine : transfert des actifs

Le Président expose :

Par délibération du 3 Juillet 2024, le comité syndical a validé l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec pour l'ensemble de ses compétences.

L'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine entraîne le transfert des équipements liés à la compétence traitement vers S3T'ec, soit :

- Le centre de valorisation des biodéchets de Guignen,
- Le centre de transfert et valorisation matière de Guignen,
- Le centre d'enfouissement technique ;
- La station d'épuration attachée au site de Guignen.

Une convention de mise à disposition des biens est également proposée pour définir les éléments de mise à disposition et les périmètres des installations. Cette convention précise la désignation des biens mis à disposition, les conditions juridiques de cette mise à disposition ainsi que les responsabilités entre S3T'ec et le SMICTOM Des Pays de Vilaine ;

Cette convention est présentée *en Annexe*.

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'ACTER LE TRANSFERT DES ACTIFS TEL QUE PRÉSENTE CI-DESSUS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'acter le transfert des actifs du SMICTOM des Pays de Vilaine, tel que présenté,

Compte	Débit Montant	Compte	Crédit Montant
1383	90 646,15 €	2051	4 930,32 €
1388	673 201,25 €	2115	70 907,69 €
		2128	711 735,48 €
		21318	2 684 291,67 €
		21351	158 556,74 €
		2138	24 818,59 €
		2151	1 115 976,95 €
2423	5 770 761,89 €	2152	361,08 €
		21538	26 255,06 €
28051	1 282,80 €	2158	748 018,16 €
28158	348 824,58 €	21828	151 440,00 €
281828	151 440,00 €	21838	4 318,20 €
281838	2 433,83 €	21848	4 478,71 €
281848	3 858,20 €	2188	64 673,24 €
28188	40 380,22 €	2492	1 312 067,03 €
TOTAL	7 082 828,92 €	TOTAL	7 082 828,92 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

Question 7 – Décision modificative n°4

Le Président expose :

Vu le budget primitif 2025 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits portés au chapitre 012 compte tenu des reprises de service en régie, ainsi que les modifications portées au tableau des effectifs,

Il est proposé d'établir une décision modificative n°4 au budget primitif comme suit :

4 Charges de personnel				
Type de dépense	Section	Chapitre	Nature	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012 - charges de personnel	64131 - Rémunérations	10 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011- charges à caractère général	617- Etudes et recherches	-10 000,00 €

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la décision modificative n°4 telle que présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0



Le Président,

M. STEPHAN Christian

C- REVERTEC

Question 8– Devenir du Réseau REVERTEC

Le Président expose :

Avant la création du SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES au 1^{er} janvier 2019, le SMICTOM SUD EST 35 était propriétaire du CVED et du réseau d'eau chaude REVERTEC.

Au moment de la création du SYNDICAT DE TRAITEMENT, et du transfert des actifs, le SMICTOM SUD EST 35 était en plein questionnement sur le statut juridique et le devenir technique du réseau REVERTEC.

Le réseau REVERTEC distribue à la fois l'énergie prélevée directement sur le CVED, mais également l'énergie récupérée sur les cuiseurs de la société KERVALIS, cliente également de la vapeur du CVED. Il était donc question de savoir si le réseau REVERTEC relevait de la compétence « Réseau de Chauffage Urbain », ou de la compétence « Valorisation Energétique des Déchets » comme les autres réseaux vapeur du CVED. La situation pouvait en effet prêter à confusion car la réglementation sur les réseaux de chaleur avait récemment été complétée (suite à la loi de Transition Energétique pour la Croissance verte notamment). Rappelons que le SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES n'a pas la compétence « Réseau de Chauffage Urbain ».

Une étude juridique menée fin 2020 à confirmer le statut du réseau REVERTEC, comme étant un équipement de valorisation de l'énergie des déchets via la commercialisation directe (prélèvement directement sur la chaudière du CVED) ou indirecte (récupération des buées de KERVALIS créées à partir de la vapeur issue de la chaudière du CVED et vendue à KERVALIS) de l'énergie contenue dans les déchets.

Ce qui a amené à la validation du transfert du Réseau REVERTEC au syndicat de traitement à compter du 1^{er} janvier 2022. (Délibération n°4 du 22 Juin 2021)

Dans le cadre de sa compétence « Réseau de chaleur urbain », Vitré Communauté mène depuis près d'un an une étude sur son schéma directeur des réseaux de chaleurs et de froid.

L'extension de REVERTEC représente un enjeu pour S3T'ec dans le cadre de la construction d'UV2R et sa capacité de production énergétique. UV2R représente un enjeu important pour Vitré Communauté en tant que fournisseur majoritaire de l'énergie produite.

Suite à cela, des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises entre les élus d'S3T'ec en charge de ces sujets et Vitré Communauté pour imaginer la suite de l'étude.

Après une présentation du réseau Revertec d'un point de vue technique et financier, les deux scénarii de gouvernance étudiés sont expliqués :

1^{er} scénario : Transfert de REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE, VITRE COMMUNAUTE restant seule compétente en matière de RCU,

2^{ème} scénario : Prise de compétence RCU de S3T'ec, VITRE COMMUNAUTE transfère la compétence RCU à S3T'ec sur le secteur géographique des réseaux techniques liés au CVED (dont le projet UV2R).

Au vu des avantages et inconvénients que représente chaque scénario, dans le cadre de l'extension prévue du Réseau de Chaleur, le Comité Syndical propose de s'orienter vers un transfert de REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE. Le Comité Syndical souhaite toutefois qu'une convention soit signée entre Vitré Communauté et S3T'ec afin de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités sur la conduite du projet et la prise en compte des engagements pris par S3T'ec dans le cadre du contrat de DSP qui le lie à PAPREC ENERGIE.



Le statut juridique

- Novembre 2020, après étude juridique, le cabinet COUDRAY & Associés confirme que le réseau REVERTEC est un réseau technique, de commercialisation de l'énergie issue des déchets, un prolongement de l'activité du CVED, qui est à raccorder à la compétence valorisation énergétique des déchets, c'est-à-dire la compétence « traitement des déchets ménagers »
- A ce titre, il ne dépend pas de la compétence « réseaux de chauffage urbain – réseaux de chaleur urbain »,
- A ce titre, il aurait du être transféré avec le CVED au SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES, lors de sa création au 1^{er} Janvier 2019.
- Le cabinet COUDRAY & Associé conseille au SMICTOM SUD EST 35 de transférer au plus tôt le réseau REVERTEC au SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES pour clarifier la situation juridique.

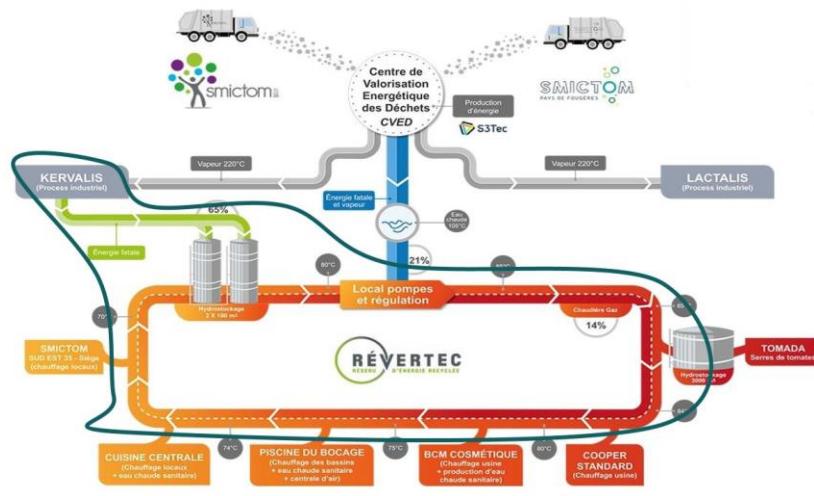
Avec l'extension prévue, le réseau deviendrait dépendant de la compétence « réseaux de chauffage urbain »

Nom de la réunion en pied de page

1/4



Périmètre d'exploitation



Périmètre exploitant :

Production d'énergie : système KERVALIS ;
Consommation : aux brides en aval
échangeur client ;
Engagement mixité.

S3Tec :

- Contrat Kervalis ;
- Contrat CVED ;
- Contrat Gaz ;
- Contrat consommateurs ;
- Contrat exploitation.

Nom de la réunion en pied de page

5



Contrat d'exploitation

- ▷ Contrat de prestation de service pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2027 (renouvelable 2 fois 6 mois) ;
- ▷ Montant d'exploitation annuel : 94 000 €HT ;
- ▷ S3Tec titulaire du P1 :
 - > Contrat de fourniture avec KERVALIS : 1,05 €/MWh ;
 - > Contrat de fourniture gaz : contrat SDE 35 : 105 €/MWh ;
 - > Contrat de fourniture CVED/PAPREC : 37 €/MWh ;
- ▷ S3Tec titulaire des contrats de vente d'énergie :
 - > Contrat avec TOMADA jusqu'en 2030 ;
 - > Contrat arrivant à échéance et en cours de négociation avec COOPER, FAREVA, Vitré Co, Ville de Vitré et SMICTOM.

Nom de la réunion en pied de page

6



REVERTEC – Point financier

- ▷ 0,5 ETP Cat A pour le suivi exploitation et contractuel ;
- ▷ CA annuel moyen de 607 894,4 €HT sur les trois dernières années ;
- ▷ Dans le cadre d'un transfert :
 - > Transfert de l'emprunt (fin en 2033) avec un en cours de dette de :
 - ✓ 855 K€ au 31.12.2025 ;
 - ✓ 540 K€ au 01.09.2028.
 - > Dotation aux amortissements annuelle + charges financières de 175 938,53 € jusqu'en 2033.

Nom de la réunion en pied de page

7



Engagements S3T'ec – PAPREC

- ▷ Priorité de distribution de l'énergie au RCU pour un volume de 24 GWh ;
- ▷ Tarif de vente de l'énergie = au tarif le moins élevé de la vente vapeur = 37 €/MWh ;
- ▷ Contrat en cours de discussion :
 - > Take Or Pay à 15 GWh ;
 - > Décorrélation et modulation du tarif ;
 - > Mise en place d'une saisonnalité.

Nom de la réunion en pied de page

8

SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE VITRE COMMUNAUTÉ

VITRE
COMMUNAUTÉ

Groupe 1

VILLE DE VITRÉ



SCENARIO 1 Grand Réseau

- 46 abonnés
dont 6 abonnés existants
- 11,6 km de réseau
dont 2,5 km existant
- 32,5 GWh/an de chaleur livrée
dont 18,1 GWh existants
- Densité de 2,8 MWh/ml
- 29,7 GWh/an de chaleur EnR&R
(CVED+Kervalis)
- Taux EnR&R de 83% → 91% avec 3 GWh UV2R supplémentaire
- Réduction CO2 de 4 145 t/an
Soit une économie de 82%

16/07/2025

MANERGY PINTAT

17

Ce projet engendre un changement de statut du réseau technique REVERTEC en Réseau de chaleur urbain.
A date, VITRE COMMUNAUTÉ est la seule collectivité compétente en matière de RCU



Scénarii de gouvernance

✓ Transfert de REVERTEC à Vitré Communauté – Vitré Communauté reste seule compétente en matière de RCU

▷ Conséquence statutaire :

- > Modification des statuts de Vitré Co pour laisser la compétence RCU sur une zone géographique définie type Z de la haie robert (compétence sécable) ;
- > Modification des statuts de S3T'ec pour avoir la compétence RCU.

▷ Conséquence technique :

- > Co-Portage du périmètre de la récupération d'énergie sur le site de KERVALIS ;
- > Moyens humains pour piloter et suivre l'ensemble du périmètre partagés.

▷ Conséquence financière :

- > Mise en place d'un droit d'usage à destination du délégataire pour le périmètre des biens existants.

▷ Conséquence contractuelle :

- > Création d'un groupement de commande pour recruter AMO ;
- > Création d'un groupement d'autorité concédante afin de choisir le délégataire ;
- > Tout de même nécessité de mettre en place une convention entre S3T'ec et Vitré CO ?



Scénarii de gouvernance

✓ Prise de compétence RCU de S3t'ec – VITRE CO transfert la compétence RCU à S3T'ec sur le secteur géographique des réseaux techniques liés au CVED (et donc au projet UV2R)

▷ Conséquence statutaire :

- > Modification des statuts de Vitré Co pour retirer la phrase « hors réseau REVERTEC » de ses statuts ;

▷ Conséquence technique :

- > Portage du périmètre de la récupération d'énergie sur le site de KERVALIS ;
- > Moyens humains pour piloter et suivre l'ensemble du périmètre ;

▷ Conséquence financière :

- > Transfert de l'emprunt (fin en 2033) avec un en cours de dette de :

- ✓ 855 K€ au 31.12.2025 ;
- ✓ 540 K€ au 01.09.2028.

- > Dotation aux amortissements annuelle + charges financières de 175 938,53 € jusqu'en 2033.

▷ Conséquence contractuelle :

- > Vitré Co lance seul la DSP d'extension de REVERTEC et devient MOA de l'ensemble du périmètre.



Scénario de gouvernance

	Transfert REVERTEC	Prise de compétence RCU par S3t'ec
Opportunité / Avantage	<ul style="list-style-type: none"> Pas de prise d'une nouvelle compétence partielle de S3t'ec S3t'ec reste sur sa compétence de traitement des déchets Transfert d'actifs et d'emprunts Schéma juridique « simple » 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration pleine et entière dans la gouvernance du RCU de la Ville de Vitre Perception d'un droit d'usage
Risque / Inconvénient	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au contrat PAPREC Energie Place de S3t'ec dans la gouvernance du RCU 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma juridique complexe Modification des statuts de S3t'ec pour prise de compétence Retard sur le projet avec les délibérations nécessaires S3t'ec prend une nouvelle compétence en dehors des déchets

12



Proposition du Bureau : transfert de REVERTEC

✓ Mesures proposées pour limiter le risque identifié

- Signature d'une convention tripartite entre VITRECO, S3T'ec et PAPREC (UV2R) fixant pour la durée de la future DSP RCU VITRE : les quantités et modalités de fourniture de l'énergie, les modalités tarifaires, les pénalités de ruptures de continuité de fournitures.... Cette convention fait partie intégrante du DCE de la future DSP RCU VITRE et s'impose aux candidats
- Complétée par une convention VITRE CO-S3T'ec pour définir les modalités du partenariat entre les deux collectivités sur la conduite du projet : invitation aux réunions...etc

13

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU DE TRANSFERER REVERTEC A VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte la proposition du Bureau Syndical de transférer REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE,**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0



Le Président,

M. STEPHAN Christian

D- CVED

M. STEPHAN fait un point d'étape sur l'enquête publique du projet UV2R.



Point étape projet UV2R

▷ UV2R :

> Consultation du public :

- ✓ Réunion de clôture le 23/10 ;
- ✓ Remise du PV de synthèse par la commission d'enquête le 29/10 ;
- ✓ 52 contributions enregistrées reprenant 60 observations ;
- ✓ Associations ayant déposé des contributions :
 - ▼ Tuvalu ; Zero Waste ; La Passiflore ; Glaz Natur ; Eau et Rivière de Bretagne ; FNE.
- ✓ Des contributions concertées et travaillées ;
- ✓ Mémoire de réponse transmis le 03/11/2025 à la CE.

> Conclusions sur le déroulement de la CP positive « le public a été informé et a pu s'exprimer librement ».

> Prochaines étapes :

- ✓ 18/11/2025 : Remise des conclusions de la commission d'enquête (conclusions motivées sur la pertinence du projet au regard des enjeux et l'évaluation env) a priori pas de réserves. 15

Question 9– UV2R : acquisition d'une parcelle

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du contrat de DSP : 155 563 342 € H.T)

Une partie de la parcelle (1 958 m²) sur laquelle doit être implantée la nouvelle ligne est considérée comme une zone humide.

PAPREC Energie en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la DSP a, en partenariat avec S3T'ec et Vitre Communauté, proposé une compensation de 6 940 m² sur une parcelle située à Breal Sous Vitré. Pour sécuriser foncièrement la compensation, il est proposé que S3T'ec se porte acquéreur de la parcelle située sur la Commune de Bréal sous vitré au prix de 0.5€ le m² :

Commune	Référence cadastrale	Surface
Bréal sous vitré	A n°227	6 940 m ²

L'ensemble des frais seront à la charge de S3T'ec : bornage, acte notarié, etc...

Dans les conditions d'usage, le terrain devra être affecté exclusivement à des mesures de compensation environnementale, conformément aux prescriptions de la Préfecture dans le cadre du futur arrêté préfectoral.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 3 470 € et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

La question est reportée à un prochain comité.

Question 10– UV2R : convention de gestion à intervenir avec PAPREC

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du contrat de DSP : 155 563 342 € H.T)

Une partie de la parcelle (1 958 m²) sur laquelle doit être implantée la nouvelle ligne est considérée comme une zone humide.

PAPREC Energie en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la DSP a, en partenariat avec S3T'ec et Vitré Communauté, proposé une compensation de 6 940 m² sur une parcelle située à Breal Sous Vitré. Pour sécuriser foncièrement la compensation, il est proposé que S3T'ec se porte acquéreur de la parcelle et qu'une convention de gestion soit définie entre PAPREC sur la durée de la DSP.

Vous trouverez annexé au présent ordre du jour le projet de convention de gestion (**Annexe 2 page 29**)

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de convention de gestion et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

La question est reportée à un prochain comité.

Question 11– Contrat de coopération public-public entre SMPRB et S3T'ec : avenant à intervenir

Le Président expose :

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;*

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Dans cette perspective, S3T'ec et le SMPRB ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent. (partenariat validé par délibération n°2 du comité syndical en date du 6 Juillet 2022)

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

SMPRB confie à S3T'ec une partie de ses déchets ménagères Haut-Pci de déchèteries (« tout-venants incinérables ») pour être traitée sur la future ligne du Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) spécialisé pour la valorisation des déchets haut-Pci, dès lors que cette dernière sera mise en service (2026).

S3T'ec confie à SMPRB une partie de ses ordures ménagères résiduelles en surplus, pour être traitée sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) restructurée de SMPRB, dès lors que cette dernière sera mise en service après travaux de modernisation (2026-2027).

Les installations concernées sont :

1 – Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de SMPRB

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

La coopération s'établit sur la base de 4500 tonnes /an de déchets issus du SMPRB et 2000 à 3000 T/an de d'ordures ménagères issues de S3T'ec.

La coopération est prévue pour une durée de 21 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043, avec :

- Traitement et valorisation des OMR de S3T'ec par le SMPRB à compter de la mise en service des installations de l'UVE prévue pour début 2027 et jusqu'au 31 décembre 2043 ;
- Traitement et valorisation des TVI du SMPRB par S3T'ec à compter de la mise en service des installations du CVED pour le haut PCI prévue pour Mi-2026 et jusqu'au 31 décembre 2043.

Suite à l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine au 1^{er} janvier 2025, S3T'ec a besoin d'externaliser une partie de ses tonnages d'OMR en attendant la mise en service d'UV2R. C'est pourquoi, en accord avec le SMPRB, il est proposé d'avancer la coopération à début 2026 pour le traitement la valorisation d'une partie des OMR de S3T'ec.



Convention de coopération

- ▷ Trois conventions de coopération ont été contractualisées par S3t'ec en 2023 :
 - > SMPRB : TADEN ;
 - > Rennes Métropole ;
 - > Département de la Mayenne.
- ▷ Objectif de complémentarité des outils entre les flux et capacités des outils et pendant les arrêts techniques ;
- ▷ Au vu de l'intégration du SPDV et la fin du contrat avec Veolia en Septembre 2026 dans l'attente de l'ouverture de UV2R proposition d'avancer le contrat de coopération de 2027 à 2026

Nom de la réunion en pied de page

18

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE DEMARRAGE DE LA COOPERATION ENTRE S3T'EC ET SMPRB AU 1^{ER} JANVIER 2026, TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **DE VALIDER** le début de la coopération public-public entre S3T'ec et le SMPRB au 1^{er} Janvier 2026, tel que présenté
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir avec SMPRB, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

E- RESSOURCES HUMAINES

Question 12 – Création d'un poste de Chargé(e) Transfert, Recyclage et Valorisation des déchets permanent à temps complet : validation du grade

Le Président expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération n°26, relative au régime indemnitaire adoptée le 25/09/2025,

Par délibération N°27 du comité syndical en date du 25 Septembre 2025, le Comité syndical a validé la création du poste de chargé Transfert, Recyclage et Valorisation des déchets.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du suivi et du développement de projets liés au Recyclage et à la Valorisation des flux sous la compétence d'S3T'ec, principalement :

- Gestion technique, administrative et financière des filières de recyclage et valorisation en place,
- Responsabilité de l'exploitation et du suivi réglementaire des deux quais,
- Mise en place et développement des filières de traitement dans l'objectif de favoriser le recyclage et l'enfouissement.

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de recrutement, il est proposé de confirmer le grade : l'emploi permanent à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, ouvert sur la filière technique au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CETTE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025, TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le grade de technicien principal de 2^{ème} classe proposé pour le poste de Chargé Transfert, Recyclage, et Valorisation des déchets,**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder :
 - A la mise à jour du tableau des effectifs,
 - Au recrutement sur le grade concerné, et à la nomination
 - à rémunérer l'agent selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et à procéder au versement d'un régime indemnitaire conformément aux délibérations du Comité Syndical en vigueur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté,...)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

ADMINISTRATION GENERALE

Question 13 – Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CSPL)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ; Considérant les candidatures suivantes :

- Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET (DT FOUGERES)	<i>A désigner</i> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL	M. Vincent BARRAIS

(DT VAL COUESNON)	VITRE TUVALU
Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE)	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE)	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Lionel LE MIGNANT (DT VITRE)	M. Théodore CABIROL REEPF

- Membres suppléants :

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEMBAULT (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	M. Jordan HUBERT REEPF

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De déclarer élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL) :
Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET (DT FOUGERES)	<i>A désigner</i> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE)	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE)	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Lionel LE MIGNANT (DT VITRE)	M. Théodore CABIROL REEPF

- Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEMBAULT (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	M. Jordan HUBERT REEPF

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

CENTRE DE TRANSFERT DE VITRE

Question 14 – Marché d'Exploitation du CTVM de Vitré : avenant n°2 à intervenir avec TRIBORD

Le Président expose :

L'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré a été validé en décembre 2024 (délibération n°6 du Comité syndical du 6 décembre 2024). Le marché a été attribué à la Société TRIBORD pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an. (montant du marché : 2 117 278.90 € H.T)

Dans le cadre du marché, plusieurs opérations ont été identifiées pour accompagner le développement des flux plastiques sur le centre de transfert et de valorisation matière de S3Tec à Vitré. Ces actions visent à renforcer la performance du tri, à diversifier les gisements entrants et à moderniser les équipements.

Les prestations prévues sont les suivantes :

- **Accompagnement pour le remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation**
Prix n°11 – Cette mission comprend l'appui technique du titulaire pour le renouvellement de la presse à balles, élément central du compactage des matières, ainsi que de son système d'alimentation, conformément aux spécifications du CCTP.
- **Recherche de gisements de plastiques rigides**
Prix n°8 – L'objectif est d'identifier de nouveaux gisements de plastiques rigides susceptibles d'être valorisés sur le site, en cohérence avec les exigences techniques et environnementales du marché.
- **Étude d'optimisation de la chaîne de tri**
Prix n°9 – Cette prestation vise à améliorer l'efficacité de la ligne de tri existante pour le traitement des plastiques, en intégrant des solutions techniques adaptées aux flux identifiés.
- **Accompagnement pour l'apport de plastiques tiers**
Cette opération, complémentaire aux précédentes, permettra d'élargir les sources d'approvisionnement en plastiques, en lien avec les partenaires du territoire.

Un **tarif forfaitaire** a été fixé pour l'ensemble de ces prestations dans le cadre du marché. Toutefois, certaines opérations étant encore en cours de réalisation, il est proposé de mettre en place un **paiement par tranches**, en fonction de l'état d'avancement des missions. Cette modalité permettra une rémunération progressive et adaptée aux livrables effectivement réalisés.

Les parties se sont mises d'accord sur un projet d'avenant intégrant les modalités de rémunération par tranches :

Afin d'adapter le paiement à l'état d'avancement des missions, il est proposé de répartir la rémunération forfaitaire selon les tranches suivantes :

1. Recherche de gisements de plastiques rigides (Prix n°8)

- **30 %** à la remise d'un état des lieux initial des gisements existants et potentiels.
- **40 %** à la présentation d'un rapport intermédiaire incluant les contacts, volumes estimés et faisabilité logistique.
- **30 %** à la validation finale des préconisations d'apport.

2. Optimisation de la chaîne de tri (Prix n°9)

- **50 %** à la présentation des scénarios d'optimisation et des simulations de flux.
- **50 %** à la validation finale du plan d'action retenu.

3. Accompagnement pour le remplacement de la presse à balles (Prix n°11)

- **50 %** à la remise du cahier des charges technique pour le nouvel équipement.
- **20 %** à l'accompagnement pendant la phase de consultation et de choix du matériel.
- **30 %** à la réception du matériel et à la validation de la mise en service.

L'avenant 2 n'a pas d'impact financier.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CTVM DE VITRE A INTERVENIR AVEC TRIBORD, TEL QUE PRESENTE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- **D'ADOPTER l'avenant n°2 tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché d'exploitation du CTVM de Vitré avec TRIBORD, ainsi que tout document s'y afférent, notamment ceux relatifs à son exécution.**

Pour extrait conforme,

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0



Le Président,

M. STEPHAN Christian

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués et clôture la séance.

A Châteaubourg, le 12/11/2025

Le Président S3Tec, Christian STEPHAN